

## **Modalités de réouverture des écoles**

### **Protocole école de Kindwiller**

#### **I- Information et formation.**

-La fréquentation de l'école par les enfants se fait sur la base du volontariat des familles. Les parents ne sont donc pas dans l'obligation de mettre leur enfant à l'école. Il conviendra cependant d'informer l'école de la décision prise afin que celle-ci puisse gérer les flux d'élèves présents dans l'établissement scolaire.

-Les parents jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les écoles. Ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école dans les cas suivants : en cas d'apparitions de symptômes évoquant un covid-19 (fièvre, toux, éternuements, essoufflement, maux de gorge, fatigue, troubles digestifs, ...) chez l'enfant ou dans sa famille et en cas de fièvre (à partir de 37,5°C).

-Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant chaque départ pour l'école soit une prise de température le matin, et une avant la reprise des classes l'après-midi. Dans le cas où l'enfant aurait 37,5°C ou plus, l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

-Les personnels (enseignants, ATSEM, ...) procèdent de la même manière.

-Les enseignants veilleront à la formation des gestes barrière (lavage des mains fréquent et correct, tousser et éternuer dans son coude et se laver immédiatement les mains ensuite, utiliser des mouchoirs et papier main à usage unique et les jeter directement à la poubelle après usage, respecter la distanciation sociale de 1m entre les personnes) pour les élèves dont il aura la charge et cela de manière conjointe avec les parents.

-Les personnels (enseignants, ATSEM, ...) dont les déplacements en classe et la distanciation sociale de 1 m ne peut être assurée dans toutes les situations, porteront obligatoirement un masque.

-Les protections individuelles des enfants (masques) en dessous de 10 ans ne sont pas conseillés.

-Une note d'information sera distribuée aux familles des enfants scolarisés à l'école (que les enfants soient présents à l'école ou non) – (*Annexe n°1*)

#### **II- Entrée et sortie de l'école.**

-L'arrivée des élèves se fera de manière échelonnée afin d'éviter le rassemblement des enfants et des parents à l'entrée de l'établissement scolaire et de limiter le brassage des élèves d'un groupe classe différent.

-Les modalités d'arrivée à l'école seront les suivantes : 8h05 prise en charge du groupe d'élèves de la classe de Mme NEHLIG ; 8h15 prise en charge du groupe d'élèves de la classe de Mme MAECHLING et 8h25 prise en charge du groupe d'élèves de la classe de Mme STREIT.

-L'accueil des enfants se fera par des entrées distinctes (une signalétique sera mise en place). Par le grand portail côté droit de l'établissement pour les élèves de maternelle et de la classe des CM1/CM2 ; par le portillon à gauche de l'établissement pour la classe des CP/CE1/CE2. Les familles ne sont pas autorisées à entrer dans l'enceinte de l'établissement et doivent veiller à maintenir une distanciation sociale de 1 m entre les personnes aux abords de l'école.

-Il n'y aura pas d'accueil dans la cour de récréation, les enfants, à l'horaire indiqué, se mettront directement en file indienne devant leur salle de classe en respectant le marquage au sol mis en place visant à respecter la distanciation sociale de 1m entre chaque enfant.

-Les enfants, un à un, effectueront un lavage minutieux des mains (de 30 secondes), avant l'entrée en classe.

-Il en sera de même pour la sortie de la classe. A savoir que chaque enfant se lavera les mains sur les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus avant de quitter l'école. La sortie se fera de manière échelonnée pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut. Ainsi, le groupe d'élèves de la classe de Mme NEHLIG sortira à 11h35, celui de Mme MAECHLING sortira à 11h45 et enfin celui de Mme STREIT sortira à 11h55.

-La sortie des classes s'effectuera par les mêmes points d'accès que pour l'arrivée à l'école. A savoir : le grand portail à droite de l'établissement pour les élèves de maternelle et de la classe des CM1/CM2 ; par le portillon à gauche de l'établissement pour la classe des CP/CE1/CE2.

-La reprise des classes l'après-midi se déroulera sous les mêmes modalités que celles du matin, c'est-à-dire avec un accueil échelonné comme suit : 13h20 classe de Mme NEHLIG, sortie à 15h50, 13h30 classe de Mme MAECHLING, sortie à 16h et 13h40 classe de Mme STREIT sortie à 16h10.

### **III- Aménagement et entretien des établissements scolaires.**

-Élèves et personnels doivent être en mesure de procéder à un lavage des mains régulier et fréquent sur la base suivante : premier lavage des mains à l'arrivée à l'école avant l'entrée en classe, second lavage des mains avant de sortir en récréation, troisième lavage des mains au retour de la récréation avant de rentrer en classe, quatrième lavage des mains avant le retour à la maison en sortant de la salle de classe. La commune s'engage à fournir en quantité suffisante eau, savon liquide et papier à usage unique pour le séchage des mains.

-Pas de solution hydroalcoolique pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Le Conseil scientifique faisant état du fait que les solutions hydroalcooliques ne peuvent pas remplacer un lavage à l'eau et au savon en cas de mains potentiellement souillées par des liquides biologiques.

-L'aération des salles de classes élémentaires sera effectuée comme suit par le personnel éducatif : une aération de 15 min avant l'arrivée des élèves, une aération systématique pendant les temps de récréation (15 min), une aération de 15 min après la sortie des élèves sur la pause méridienne et une aération de 15 min en fin d'après-midi après la sortie des élèves avant de quitter les locaux scolaires.

-La pratique de l'aération de la salle maternelle, disposant d'une ventilation mécanisée contrôlée, sera moindre et se déclinera comme suit : une aération de 15 min avant l'arrivée des élèves, une aération de 15 min à la sortie des classes durant la pause méridienne et une aération de 15 min après la sortie des élèves en fin d'après-midi avant de quitter les locaux scolaires.

-Un nettoyage des « points contact » (tables, chaises, poignées de portes, interrupteurs, rampe d'escalier, couvercle des poubelles, lavabo et robinetterie, ...) sera effectué durant chaque récréation et sur la pause méridienne à l'aide de lingettes désinfectantes.

-Un bionettoyage de l'établissement (salles de classe et parties communes) en insistant sur les « points contact » sera effectué par l'agent d'entretien après la classe.

#### **IV- Adaptation des règles de distanciation sociale en milieu scolaire.**

-La distanciation sociale d'au moins 1m doit être respectée dans l'établissement scolaire soit un accueil de 12 personnes pour un espace de 50m<sup>2</sup>.

-Dans le cadre du respect de cette distanciation sociale, un accueil maximal de 11 enfants par classe est établi dans ce protocole scolaire (en se référant au protocole sanitaire du médecin scolaire de l'Éducation Nationale). La mise en place des tables sera adaptée à cette mesure de distanciation sociale.

- Si le nombre d'enfant à accueillir est supérieur à la capacité d'accueil en toute sécurité sanitaire des élèves, le rythme d'accueil des élèves sera alors établi comme suit : accueil en demi-groupe classe (inférieur à 12 enfants). Ainsi, les enfants scolarisés en CM2, CP et GS seront accueillis les lundis et mardis et les enfants scolarisés en CM1 et CE2/CE1 seront accueillis les jeudis et vendredis, toujours sur la base du volontariat. Limitant, de cette façon, le nombre d'enfants accueillis par journée et le brassage des élèves de niveaux différents.

-Afin de respecter la distanciation sociale et les mesures « gestes barrière », il n'y aura pas d'activités sportives pratiquées à l'école. Les balles, ballons ou matériels divers sont proscrits.

-Les élèves travailleront avec leur propre matériel. Aucun prêt de matériel ne sera admis que ce matériel provienne de l'école ou qu'il soit prêté par un camarade de classe.

-Les affaires scolaires (cartable et son contenu) resteront à l'école durant tout le temps de scolarisation de l'enfant dans le but de limiter les contaminations croisées. Le protocole sanitaire établi par l'Éducation Nationale autorise tout de même, de manière moindre et raisonnée, la distribution de documents (notamment pour les familles dont les enfants seraient en scolarisation « à la maison »). Un système de permanence pour le retrait ou le dépôt de documents sera donc mis en place par l'établissement scolaire et sera communiqué aux familles.

#### **V- Stratégies visant à réduire le brassage des élèves dans les établissements scolaires.**

-Les élèves d'une classe ne doivent, dans la mesure du possible, pas croiser les élèves d'une autre classe.

-Dans cette optique, le temps de récréation sera échelonné sur la base d'un roulement de 15 minutes par groupe classe. Deux classes distinctes ne pourront sortir en même temps. Aucun jeu (provenant de la maison ou de l'école) ne sera autorisé pour éviter les contaminations croisées.

#### **VI- Rôles de parents.**

-Les parents devront veiller à ce qu'une hygiène stricte des mains soit réalisée au retour à la maison.

-les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant chaque départ à l'école et à ne pas scolariser leur enfant si celui-ci présente une température supérieure à 37,5°C.

-En cas de symptômes évocateurs d'un covid-19 l'enfant ne devra pas se rendre à l'école et l'école devra en être immédiatement informé.

-Afin de ne pas multiplier les contacts, les parents ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire (exception faite sur les temps de permanence pour l'échange de documents

scolaires). L'accueil des enfants sera organisé de manière à ce qu'il y ai le moins possible d'atroupement de parents à l'entrée de l'établissement scolaire en proposant un accueil échelonné par des entrées distinctes (détaillé en point III).

#### VII- **L'organisation du périscolaire.**

-La mise en place de l'organisation du périscolaire n'est à l'heure actuelle pas achevée. Elle fera l'objet d'une annexe à paraître. (*Annexe 3*)

#### VIII- **Gestion d'un cas suspect dans un établissement scolaire.**

-En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont les suivants : toux, éternuement, essoufflement, maux de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

-la conduite à tenir (décrite dans le protocole sanitaire de l'éducation nationale du 03 mai 2020) est la suivante :

Isolement immédiat de l'élève avec un masque, pour les enfants en âge d'en porter, dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge par un personnel médical. Accueil effectué dans la salle attenante à la salle de classe de CP/CE1/CE2 car elle dispose d'un point d'eau.

Respect impératif des gestes barrière.

En cas de doute contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

Un appel sans délai des parents ou responsables légaux sera passé pour qu'ils viennent chercher leur enfant en respectant les gestes barrière.

Rappel par le directeur ou la directrice de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter immédiatement son médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmière de l'Éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

Un document avec la procédure à suivre et les numéros de téléphones utiles sera distribué à la famille lorsque cette-dernière viendra chercher son enfant. (*Annexe 2*)

Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

Poursuite stricte des gestes barrière.

-L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'Éducation nationale.

-Lorsqu'un cas est identifié comme positif, la famille doit prévenir immédiatement l'école afin que l'école puisse informer l'Inspection, le personnel et les parents d'élèves ayant pu entrer en contact avec l'élève malade.

-la fermeture de la classe ou de toutes les classes sur avis médical peu être décidée avec éviction des élèves durant 14 jours.

-En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte ; la conduite à tenir est la même ; à savoir isolement de la personne, retour à son domicile, consultation auprès de son médecin traitant et information aux familles de l'école. Le retour à l'école se fera sur avis du médecin traitant et après une éviction de 14 jours si nécessaire.